



Le + syndical

**CGC-DGFiP**

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69

Site : [www.cgc-dgfip.fr](http://www.cgc-dgfip.fr)

Adresse mail : [cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr)

**Réunion technique d'approfondissement (RTA) sur les « cadres supérieurs » du 21/01/2015 présidée par Mme Gontard, sous-directrice de l'Encadrement et des relations sociales.**

#### **DECLARATION LIMINAIRE DE LA CGC-DGFiP :**

En marge de cette RTA, la CGC DGFiP fait état de sa vive émotion suite à l'événement tragique qui s'est produit le mercredi 07 janvier 2015 avec le suicide d'un agent du CFP de Lhay Les Roses.

Ainsi dans cette structure deux constats se dessinent début janvier 2015 :

- le cadre comptable a obtenu une promotion et quitté le service le 05/01/2015 dans le respect des règles des mouvements comptables. De fait, il n'existe aucun lien entre le bon fonctionnement d'une structure ou la plus-value apportée par le comptable responsable et les règles applicables aux mouvements comptables qui permettent d'obtenir des promotions. Le centre des finances publiques de Lhay-Les-Roses est en difficulté depuis plusieurs mois.
- un agent s'est trouvé dans une situation d'isolement telle qu'il a mit fin à ses jours. L'expertise dira peut-être si la sphère professionnelle en a été l'élément déclencheur.

Les mécanismes de prévention des risques s'ils ont été mis en place n'ont pas fonctionnés alors qu'il existe une obligation générale de résultat en matière de santé, d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

C'est pourquoi, la CGC DGFiP demande qu'une expertise soit menée au niveau des décisions prises et mécanismes de prévention mis en place, au niveau des agents mais également au niveau de l'encadrement afin d'identifier les responsabilités et dysfonctionnements.

En réponse, Mme Gontard précise que le Directeur Général a demandé que toute la lumière soit faite sur cet événement dramatique et qu'une expertise soit menée y compris au niveau de l'encadrement.

Il en est pris note. La CGC DGFiP attend les conclusions.

S'agissant de la RTA, la CGC tient à exprimer ses positions en liminaire sur quatre points :

1- les règles qui s'appliquent aux mouvements comptables.

Elles sont trop nombreuses et complexes et aboutissent à rendre quasi-impossible l'accès en mutation d'un cadre administratif vers un poste comptable et insignifiant l'accès à une promotion. Cette situation est nécessairement voulue et appliquée dans les conditions suivantes :

Un mouvement en deux temps avec d'abord la priorité aux comptables pour le choix des postes, puis après identification des postes restants vacants, l'application d'un quota par grade. A cela s'ajoute l'application de sous-quotas de promotions sur place à hauteur maximale de 50% et/ou application des priorités absolues durant trois ans concernant les postes à équivalence des comptables ayant perdu leur poste suite à fusion-restructuration. Enfin, la règle prioritaire de rapprochement de conjoints vient également se greffer au dispositif.

La CGC demande que l'on revoit ce mouvement en deux temps pour rééquilibrer le dispositif.

(ajout non présenté lors de la déclaration liminaire : aucune OS ne relaie cette proposition et l'administration ne souhaite pas modifier les règles des mouvements comptables qu'à la marge)

2- Les inspecteurs figurant dans le vivier IDIV

Cette RTA est également l'occasion de rappeler la situation des inspecteurs (trices) ayant réussi la sélection IDIV et qui figurent dans le vivier dans l'attente de trouver un poste.

S'agissant de la promotion 2013, 106 inspecteurs figuraient dans le vivier, seuls 33 ont été promus. Ainsi à l'issue des 5 mouvements, 73 inspecteurs ont définitivement perdu toute possibilité de devenir IDIV.

La problématique se retrouve désormais sur la promotion 2014 : sur 225 inspecteurs inscrits dans le vivier, seuls 66 ont obtenu un poste.

Enfin s'agissant de la promotion 2015, sur les 361 inspecteurs en attente de poste, seuls 61 sont promus.

Compte tenu du nombre d'inspecteurs retenus chaque année dans le vivier, celui-ci va grossir mathématiquement et inutilement. Nous comprenons l'amertume des collègues qui après avoir réussi leur oral de passage se retrouvent avec une promotion caduque !

La CGC propose de revoir ces règles et d'ajuster les promotions aux postes disponibles. Il est proposé que l'inspecteur prenne obligatoirement un poste au terme de deux mouvements dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent actuellement aux IP. A défaut de choisir un poste, l'Administration désignera le lieu d'affectation et le poste concerné.

Ainsi, le taux de promotion sera plus conforme à la réalité et évitera l'effet dévastateur de la non promotion pour les collègues figurant dans le vivier IDIV.

### 3- Le délai de séjour sur les postes comptables

S'agissant des propositions de certaines OS de réduire le délai de séjour sur les postes comptables, la CGC n'y est pas favorable et se rangera derrière la position de l'Administration car l'implication professionnelle sur un poste nous paraît nécessaire dans l'intérêt du service public. Cela suppose un délai de séjour **minimum** de 24 mois.

### 4- la situation (rare dans les faits) des IP ex IDIV comptables réintégrant un poste administratif

Leur nouveau grade d'IDIV hors classe comptable ne permet plus d'être réintégrés dans la catégorie des IP en cas de retour sur un poste administratif.

Ils sont devenus IDIV HC à part entière avec des fonctions et des primes de la filière administrative qui correspondent à ce grade ce qui aboutit à une perte de rémunération et de positionnement hiérarchique par rapport à leur situation ancienne d'IP. La situation semble à peine croyable et équivaut à être rétrograder!

Certaines OS proposent que l'IDIV ex IP soit reclassé à l'indice 985 avec le titre d'AFIPA à titre personnel tout en conservant les primes d'IP.

La CGC n'y est pas favorable car la DGFIP a un nombre de grade suffisamment étoffé pour ne pas en rajouter un nouveau de type vrai faux AFIPA.

La CGC propose que tous les IP puissent être nommés AFIPA en cas de reclassement administratif d'un IDIV ex IP dernier échelon.